



Acte n° 2022C165

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :	
En exercice :	45		
Présents :	35		06/10/2022
Pouvoirs :	7		
Votants :	42		

Le 13 Octobre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-François CHANTELOUBE, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Amlina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

OBJET : PETITE ENFANCE - Mode de gestion des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la CCDSV est compétente pour la « création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R.2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des Jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistants maternelles ».

Les équipements concernés par cette compétence sont les suivants :

- 6 crèches PSU : 5 sont en gestion associative dans le cadre de conventions d'objectifs ; 1 est en marché de prestation de service.
- 3 relais petite enfance ou RPE (anciennement appelés relais assistants maternels, ou RAM) : les 3 sont actuellement en gestion associative.

Mme Christine FORNES explique au conseil que la préfecture de l'Ain a, à plusieurs reprises, et notamment par trois courriers datés des 29 janvier 2016, 5 février 2021 et 17 janvier 2022, critiqué le recours, à des conventions d'objectif conclues sans publicité ni mise en concurrence pour confier la gestion de ses crèches à des associations.

Le Préfet a notamment eu l'occasion de rappeler en 2016 que « toute activité d'intérêt général est qualifiée d'activité de service public dès lors qu'existe un lien de rattachement à la personne publique ». Il a, en conséquence et de manière récurrente, demandé à la CCDSV de recourir à un contrat de commande publique pour confier la gestion de cette activité s'inscrivant dans le cadre de sa politique petite enfance.

A la suite de la conclusion de nouvelles conventions d'objectifs en 2019 et d'un avenant en 2021, la Préfecture, qualifiant d' « opaque » la relation entre la CCDSV et Val Horizon, invitait une nouvelle fois à la sécurisation juridique de cette dernière rappelant que « l'octroi de subvention dissimulant un marché public, outre sa requalification par le juge en acte de commande publique est de nature à engager la responsabilité pénale des personnes morales concernées (délict d'octroi d'avantage injustifié ou délict de favoritisme). »

Les conventions d'objectif et le marché public de service permettant la gestion des équipements arrivant à échéance le 20 août 2023, il est nécessaire de définir le futur mode de gestion de ces derniers.

Dans ce contexte, la CCDSV a, par un courrier du 6 janvier 2022, sollicité l'avis des services de la préfecture en défendant le recours à de nouvelles conventions d'objectifs. La réponse de la Préfecture s'est cependant révélée sans appel considérant au contraire que « si (la CCDSV) n'opte pas pour une gestion en régie des crèches intercommunales mais pour une gestion externalisée, elle devra respecter les dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique et du CGCT. »

Un déferé préfectoral, ou tout autre recours, pourrait entraîner l'annulation des conventions et paralyser le fonctionnement des crèches du territoire, avec potentiellement le risque pour les familles de se retrouver temporairement sans moyens de garde pour leurs enfants. Il est en outre nécessaire de prévenir tout risque de condamnation de la CCDSV, de ses élus ou de ses agents.

En conséquence, la Communauté de Communes a fait appel aux services d'un bureau d'études spécialisé en politiques publiques de la petite enfance pour étudier les différents modes de gestion possibles.

Mme Christine FORNES préconise de suivre les recommandations du bureau d'études dont le rapport, annexé à la présente délibération, recommande le recours à une concession de service public d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Le marché fera l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot n°1 :
 - La Maison de la Petite Enfance à Trévoux ;
 - Le multi-accueil « le Tournesol » à Trévoux ;
 - La micro-crèche « Par-ci-Par-là » à Parcieux ;
 - Le multi-accueil « Aux Crayons Verts » à Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Trévoux ;
 - Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Fareins ;

- Lot n°2 :
 - Le multi-accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux.

- Lot n°3 :
 - Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (Stéphanie PALLIER via pouvoir Richard PACCAUD, Jean-Jacques DUMONT, Patrick CHARRONDIÈRE, Amina LEGNIDHER via pouvoir Patrick CHARRONDIÈRE) et 7 Abstentions (Bruno HENRY, Gaëlle LICHLTE, Bernard REY via pouvoir Emmanuelle CARGNELLI, Emmanuelle CARGNELLI, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Carole DEMANGE) :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis donné par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 27 septembre 2022 ;
Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT ;*

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A Trévoux, le 13/10/2022

**Le Secrétaire de Séance,
Vincent LAUTIER**

Affichage sous format électronique :

19 OCT. 2022

**Le Président,
Marc PECHOUX**



Accusé de réception en préfecture
001-200042497-20221013-2022C165-DE
Reçu le 19/10/2022